



Conseil économique et social

Distr. générale
30 novembre 2017
Français
Original : anglais

Commission du développement social

Cinquante-sixième session

31 janvier-7 février 2018

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale : thème prioritaire : stratégies d'élimination de la pauvreté visant à parvenir à un développement durable pour tous

Déclaration présentée par Franciscans International, Mouvement international ATD quart monde, Passionists International et VIVAT International, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Éliminer la pauvreté en se fondant sur les droits universels

Comme le Conseil des droits de l'homme en a donné acte lorsqu'il a adopté les Principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme en 2012, il existe différents degrés de pauvreté. Alors que cette dernière reste à la fois la cause principale et la conséquence de l'exclusion sociale, économique et culturelle, la situation des personnes les plus démunies, celles qui vivent dans l'extrême pauvreté, a toujours été négligée par les responsables nationaux et internationaux, que ce soit dans les pays du Nord ou dans ceux du Sud. L'extrême pauvreté ne résulte pas seulement d'un manque de revenus ; elle est à la fois la cause et la conséquence de multiples atteintes aux droits de l'homme, dont les droits à la santé, à l'éducation, à un logement décent et à l'accès à des moyens de subsistance sûrs. Ces atteintes, qui résultent de certaines politiques économiques et financières, aggravent souvent la marginalisation et l'exclusion. L'extrême pauvreté se traduit donc par des atteintes régulières à la dignité de la personne et à ses droits fondamentaux.

Pas de développement sans droits de l'homme

Depuis des dizaines d'années, on se contente d'aider les personnes vivant dans la pauvreté ou dans l'extrême pauvreté à assurer leur survie. Si elle a donné quelques bons résultats, cette stratégie, qui n'a jamais pris en compte tous les problèmes, n'a pas eu les effets escomptés ; les personnes vivant dans l'extrême pauvreté ne sortent pas du cercle vicieux qu'engendrent les atteintes aux droits fondamentaux, et cela se perpétue de génération en génération.

La discrimination et la stigmatisation dont sont victimes les personnes vivant dans l'extrême pauvreté non seulement portent atteinte à leurs droits civils et politiques, mais entravent également leur accès aux services de base nécessaires pour mener une vie décente et exercer les droits économiques, sociaux et culturels. Mettre en place des programmes de lutte contre l'extrême pauvreté sans pour autant défendre l'exercice des droits des personnes qui la subissent revient à les maintenir dans une situation de vulnérabilité telle qu'elles risquent de retomber dans la pauvreté à tout moment.

L'approfondissement des normes et le perfectionnement des dispositifs nationaux et internationaux contribuent à prévenir les atteintes commises par le secteur privé et favorisent l'application des principes de responsabilité et de réparation. Les objectifs de développement durable ne pourront être réalisés que s'ils s'accompagnent du respect des droits de l'homme.

Produire des connaissances sur la pauvreté multidimensionnelle en collaboration avec les laissés-pour-compte

Bon nombre de projets de développement n'ont pas eu les résultats escomptés parce qu'ils ne correspondaient ni aux besoins ni aux aspirations véritables des groupes auxquels ils étaient destinés. C'est pourquoi il convient de faire fond sur les expériences et les connaissances de ceux qui font quotidiennement face à l'extrême pauvreté, lorsqu'il s'agit d'élaborer des stratégies adaptées à leur situation, et de tirer parti des moyens qu'ils mettent eux-mêmes en œuvre pour améliorer leur existence.

Dans les pays développés comme dans les pays en développement, certaines communautés sont tellement isolées, exclues et indigentes qu'en plus de vivre dans

le dénuement matériel, elles sont dépourvues tant de poids politique que de structures d'aide sociale. Des travaux de recherche participative peuvent être lancés pour mieux appréhender les connaissances et les expériences des plus démunis et les aider à se faire entendre.

Le Mouvement international ATD quart monde et l'Université d'Oxford montrent la voie par les travaux de recherche participative qu'ils mènent actuellement sur les facteurs de la pauvreté et sur la manière de les mesurer, et ce avec la participation, à titre de chercheurs associés, de personnes pauvres aux équipes de recherche nationales. Ces travaux, qui sont menés dans six pays – le Bangladesh, la Bolivie, la France, les États-Unis d'Amérique, la Grande-Bretagne et la République-Unie de Tanzanie –, s'appuient principalement sur le savoir de ces démunis. En associant leur connaissance intime des problèmes aux connaissances scientifiques des spécialistes et à la perception du grand public, ils constituent le meilleur moyen de promouvoir une vision commune des divers aspects de la pauvreté, et de perfectionner les interventions et les instruments aux fins de l'élaboration de programmes et de politiques de développement éclairés.

Même si les conclusions finales ne sont attendues qu'en juin 2019, beaucoup de résultats obtenus viennent déjà compléter, de manière très novatrice, l'indice de pauvreté multidimensionnelle auquel a recours le Programme des Nations Unies pour le développement. Par exemple, les autorités françaises ont pris conscience de nouvelles dimensions de la pauvreté, à savoir la maltraitance sociale et institutionnelle, tandis qu'en République-Unie de Tanzanie et au Bangladesh, le déni des droits de l'homme a été reconnu comme étant un facteur de pauvreté. Dans tous les pays concernés, la question des effets psychologiques de la stigmatisation a été soulevée.

Il faut lutter contre la marginalisation des communautés les plus vulnérables par la mise en application de politiques locales et nationales inclusives et participatives. Les autorités centrales qui reçoivent une assistance internationale doivent veiller à consulter les autorités locales, les représentants de la société civile, ainsi que les populations cibles, notamment celles vivant dans l'extrême pauvreté, quand il s'agit d'élaborer, d'exécuter, de suivre et d'évaluer les politiques de protection sociale. C'est le seul moyen de faire que ces politiques soient réellement transformatrices et d'en accroître les chances de succès.

Assurer la protection sociale minimale en se fondant sur les droits de l'homme : une stratégie essentielle pour éliminer la pauvreté

Les systèmes de protection sociale des pays développés ayant été pour l'essentiel conçus après la Seconde Guerre mondiale, et avant l'élaboration des conventions relatives aux droits de l'homme, ils n'associent pas les droits universels, tels que les droits à la non-discrimination, à la participation, à la protection, aux aides à la famille, à un niveau de vie décent, à un logement adéquat et au meilleur état de santé possible, aux principes qui fondent tous les régimes de protection sociale minimale.

Tout membre de la société doit pouvoir exercer son droit fondamental à la protection sociale, ce qui doit se traduire par la mise sur pied et le maintien de régimes de protection sociale minimale, éléments constitutifs des instruments nationaux de protection sociale qui permettent à chacun de se prévaloir de son droit à des conditions de vie décentes.

Étant donné que le concept de protection des personnes exposées à des risques et vulnérables découle du fait que l'on reconnaît à tous les membres de la société une même valeur morale, l'institution de mesures de protection sociale, y compris la protection sociale minimale, est l'un des principaux moyens de concrétiser ce grand dessein qu'est l'élimination de la pauvreté et la réalisation des objectifs de développement durable pour tous. En Haïti, le Mouvement international ATD quart monde s'est associé à plusieurs organisations, comme le Service œcuménique d'entraide (SOE), pour dispenser des soins de santé primaires à 4 000 des résidents les plus pauvres d'un bidonville de Port-au-Prince considéré comme une « zone de non-droit » où l'ONU et nombre d'ONG ne pénètrent pas. La fourniture d'une couverture sanitaire pour 12 dollars par personne et par an y a non seulement fait baisser les taux de mortalité maternelle et infantile, mais également permis aux familles de participer à des projets de formation éducative et professionnelle.

Ainsi, chaque pays doit, dans le respect des obligations qui lui incombent en matière de droits de l'homme, mettre sur pied un régime de protection sociale minimale adapté aux réalités, qui doit venir s'ajouter aux dispositifs classiques d'assistance mutuelle et de solidarité. L'élaboration, la mise en place et le suivi de ce régime doivent se faire en consultation avec les associations professionnelles, la société civile et les personnes vivant dans l'extrême pauvreté.

Adapter les objectifs de développement durable aux réalités nationales et en renforcer le suivi international

Adapter les objectifs de développement durable aux conditions nationales, en particulier l'objectif n° 1 (Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde), permet aux autorités nationales de rechercher elles-mêmes des solutions durables adaptées à la réalité et de réduire le risque que les personnes démunies retombent dans la pauvreté. Ceci donne également aux pouvoirs publics, à la société civile et aux groupes touchés la possibilité de faire part de leurs réflexions sur la mise en œuvre des politiques et d'en constater les effets. Élaborer des plans d'action visant à réaliser les objectifs de développement durable au niveau national permettrait à tout un chacun de mieux contribuer à leur réalisation, de revendiquer ses droits, y compris le droit d'accès au régime de protection sociale minimale et le droit de s'opposer aux projets de développement ayant un effet pernicieux sur leurs moyens de subsistance, et de signaler les atteintes aux dispositifs de contrôle internationaux.

Ainsi, s'il est vrai que le Forum politique de haut niveau pour le développement durable est la principale instance chargée de suivre les progrès accomplis par les États dans la réalisation des objectifs de développement durable, il est manifeste qu'il doit accentuer sa collaboration avec d'autres dispositifs régionaux et internationaux en place, notamment ceux qui s'occupent de droits de l'homme, car ils disposent de connaissances et de capacités essentielles pour observer les avancées obtenues sous l'angle de ces droits.

Dans un monde où les interventions d'ordre répressif face aux problèmes mondiaux se multiplient, il est également de notre devoir de signaler les menaces toujours plus fortes qui pèsent sur l'exercice et la défense des droits de l'homme. À cet égard, il convient de souligner que le secteur privé est de plus en plus influent, soit qu'il infléchisse les politiques nationales, soit qu'il en fasse fi en toute impunité. Partout où des entreprises privées sont présentes, comme indiqué ci-dessus, elles doivent se conformer aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme adoptés par les Nations Unies. Les États doivent respecter

les obligations qui sont les leurs de défendre les droits fondamentaux face aux effets préjudiciables de l'activité de ces entreprises, et empêcher celles-ci d'aggraver l'exclusion et la marginalisation.

Recommandations

Nous engageons la Commission du développement social à exhorter les États Membres à :

- a) Envisager d'adopter, à sa cinquante-sixième session, prévue en février 2018, une résolution sur les systèmes de protection sociale, y compris la protection minimale, et l'élimination de la pauvreté, afin de promouvoir la mise en œuvre de politiques nationales y relatives ;
- b) Encourager la conclusion d'alliances entre les autorités nationales, les organisations de la société civile et les personnes vivant dans la pauvreté aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques de lutte contre la pauvreté ;
- c) Appliquer les Principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme adoptés par les Nations Unies et veiller à ce que toutes les résolutions y soient conformes ;
- d) Mettre en œuvre la Recommandation n° 202 de l'Organisation internationale du Travail aux niveaux local, national et international ;
- e) Veiller davantage à ce que les entreprises qui portent atteinte aux droits de l'homme répondent de leurs actes, et, à cette fin, assurer le respect des instruments des Nations Unies tels que les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
- f) Améliorer les dispositifs de suivi et de responsabilisation, et, pour ce faire, intensifier la collaboration et la synergie avec des instances comme le Forum politique de haut niveau pour le développement durable et des organes régionaux et internationaux s'occupant de droits de l'homme.